

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le
stationnement rue Pierre Cassan

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise SAS Déménagements Cabrié d'occuper le domaine public, rue Pierre Cassan, pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise SAS Déménagements Cabrié est autorisée à occuper le domaine public rue Pierre Cassan pour effectuer un déménagement.

Article 2 :

Le déménagement au droit du N°10 Rue Pierre Cassan, exécuté par l'entreprise SAS Déménagement Cabrié le 28 juillet 2025 de 07h00 à 17h00, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation rue Pierre Cassan se fera en chaussée rétrécie au droit du déménagement.

Article 3 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement rue Pierre Cassan seront interdits entre l'avenue Joffre et le N°12 de ladite rue.

Article 4 :

Par dérogation à l'article 3, l'entreprise SAS Déménagements Cabrié est autorisée à stationner entre l'avenue Joffre et le N°12 rue Pierre Cassan

Article 5 :

L'entreprise SAS Déménagement Cabrié se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise SAS Déménagement Cabrié rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SAS Déménagement Cabrié et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 02 juillet 2025

Pour le Maire empêché
Et par délégation,
L'adjoint délégué,
Christine BENET

